

Date de dépôt : 28 juin 2007

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Guy Mettan relative au financement du TCMC, tronçon Jardin-Alpin – Vaudagne à Meyrin

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 mai 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite dont la teneur est la suivante :

En date du 26 février 2007, le DCTI a lancé un appel d'offres selon la procédure AIMP pour la construction du viaduc de Lect et la pose des rails sur la rue de Livron jusqu'à l'avenue de Vaudagne à Meyrin :

Coût estimé de l'ouvrage :

- 25 millions H.T. pour les travaux d'infrastructure des voies de tram, aménagements routiers, etc.;
- 11 millions H.T. pour la construction d'ouvrages d'art, y compris travaux spéciaux.

Début des travaux : automne 2007

Aucune réserve pour l'adoption d'une loi de financement n'est prévue dans cet appel d'offres.

Or, cet ouvrage n'a pas fait l'objet d'une loi de financement spécifique et ne figure pas non plus dans le budget. Par ailleurs, selon des renseignements donnés en Commission des transports, l'enveloppe budgétaire prévue par l'article 9 de la loi sur le développement des transports publics du 17.3.1988 est entièrement épuisée, en raison des importants investissements actuellement effectués dans ce domaine.

Dans ces conditions, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il de lancer cet appel d'offres inconditionnel sans déposer une loi de financement ? Comment compte-t-il financer cet ouvrage ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Conformément aux dispositions de la loi sur le réseau des transports publics (H 1 50), du 17 mars 1998, et plus spécifiquement à son article 9 qui règle le financement des infrastructures nouvelles du réseau sur rail des TPG prévues à l'article 4, les ressources financières nécessaires à la réalisation de la ligne entre Cornavin et Meyrin (TCMC) sont spécifiées et garanties.

En effet, selon l'article 9 précité, le financement des infrastructures nouvelles du réseau sur rail à écartement métrique prévues à l'article 4 est assuré par :

- a) de 1999 à 2008 un investissement moyen annuel à hauteur de 30 millions de francs; le montant annuel inscrit au budget d'investissement ne peut dépasser deux fois la moyenne annuelle fixée. Dès 2009 un investissement jusqu'à concurrence de 30 millions de francs par an;
- b) des subventions fédérales et toutes les autres contributions de corporations publiques ou privées;
- c) le produit d'une recette nouvelle que le Conseil d'Etat proposera par un projet de loi, préalablement, à l'approbation du contrat prévu à l'article 5, alinéa 2.

De 1999 à fin 2006, la somme nette cumulée de 162 629 000 F a été consacrée par l'Etat de Genève à la réalisation des infrastructures nouvelles pour lignes de tramways correspondant aux extensions des lignes « Sécheron » (Nations), Acacias et Lancy. Depuis décembre 2005, les travaux pour la réalisation de la ligne du TCMC sont en cours.

Le montant annuel des investissements nécessaires à la réalisation des infrastructures nouvelles pour lignes de tramways est indiqué dans les budgets d'investissements de l'Etat et dans l'exposé des motifs.

De 1999 à 2006, la règle spécifiée des 30 millions de francs annuels, respectivement 60 millions de francs (deux fois la moyenne annuelle) a pu être respectée dans le cadre de la planification de réalisation.

Pour l'année 2007, avec les importants travaux du TCMC (9 km de double voie), le maximum autorisé de 60 millions de francs n'est pas suffisant et est complété par l'attribution, dès 2008, de la subvention fédérale de 210 millions de francs accordée au projet du TCMC par la Confédération via le fonds d'urgence du fonds d'infrastructure.

La commission des travaux du Grand Conseil, lors de sa séance du 20 mars 2007, a été informée des besoins de trésorerie supplémentaires estimés à 30 millions de francs pour l'année 2007 ainsi que de la subvention précitée, dont une première tranche de 163 millions de francs sera versée en 2008.

Ainsi, pour l'exercice comptable 2007, l'établissement d'une provision de recette correspondant à la subvention de la Confédération versée en 2008 relative à l'investissement réalisé en 2007 a été décidé.

Finalement, le financement des travaux du TCMC mentionnés dans la question Q 3617 reste conforme à la loi H 1 50 et l'établissement d'une loi spécifique pour un financement supplémentaire n'est pas nécessaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer